

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2021

Sous la présidence de Monsieur Michaël WEBER

Date de convocation : 4 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 41

Nombre de voix pouvoirs : 15

Etaient présents : Mmes BAUER, DOH, GLAD, LEDIG, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, PASTOR, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, BUFFA, FRAIN, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MORQUE, PETER, REICHHELD, STAATH, WAHL, WALTER, WEIL, WEBER.

Ont donné procuration : Mmes EHRSTEIN, GUILLIER, KERN, KOCHERT, MM. MARMILLOT, MICHEL, MULLER, PFEFFER, SUCK, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 56  
Pour : 56  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**OBJET : Convention cadre de partenariat avec la Chambre de métiers d'Alsace et la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Moselle pour le développement de l'activité artisanale et de l'emploi dans la filière bois sur le territoire du Parc naturel régional.**

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la Charte Forestière de Territoire portée par le SYCOPARC,

CONSIDERANT les objectifs partagés du SYCOPARC et des CMA de développer l'activité artisanale notamment dans les domaines du bois et du grès,

CONSIDERANT l'opportunité de définir un cadre partenarial pour la mise en place d'un programme d'actions commun,

VU le projet de convention cadre de partenariat entre la Chambre des métiers d'Alsace, la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Moselle et le SYCOPARC annexé,

**Décision** : Le Comité Syndical :

- autorise M. le Président à signer la convention cadre de partenariat présentée en annexe,

- autoriser M. le Président à prendre l'ensemble des dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des orientations de la convention.

Pour extrait conforme

Le Président,



Michaël WEBER